

Le quatre mai deux mille dix, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le vingt huit avril deux mille dix, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur COTTALORDA Alain

106 Conseillers en exercice le jour de la séance dont :

83 Présents : ABEL-COINDOZ Marc – ARNOLD Annick – AUBIN Robert – AUGUSTIN Jean-Pierre – BACCONNIER Michel – BADIN Bernard – BADIN Christian – BADIN Jean – BANCHET Jacques – BARILOT Denis – BELONY Bernard – BERENQUER Claude – BERGER Alain – BESSON Jean – BORNE André – BOTTU Hélène – BOUCHE Christian – BOUSSARD Raymond – BOUTEILLER Bernard – CANO Jean-Claude – CHARPENAY Michel – CHEFAÏ Françoise – COLLEBAGAN Colley – COLOMB-BOUVARD André – COTTALORDA Alain – CRESTANI Josy – DE OLIVEIRA Tony – DELROISE Jimmy – DURA Jean-Christophe – DURET Isabelle – FAURE Jean-Jacques – FAURE Jean-Luc – FEYSSAGUET Raymond – FOURNIER Serge – FRARE Marie-Claude – FROMENT Dominique – GARNIER Jean-Luc – GENTHON Gérard – GIRARD Robert – GONIN Paul – GRIOTIER Jean-Bernard – GRISOLLET Joël – GUIBERT Yves – GUILLERMINET Jeanine – GUYOT Patrice – JANSOONE Edgard – KARYTA-CRISTINI Brigitte – LAINEZ Marie-Claire – LAPORTE Bernard – LAVERGNE Louis – LAVILLE Christophe – LESPINASSE Jean – MAGUET Alain – MARION Cyril – MATHURIN Louissette – MATRAY Patrick – MENARD Marie-Claire – MICHAUD Evelyne – MILLY Roger – MOULIN Fernand – MOULY Martine – NEURY Gérard – NICOLE-WILLIAMS Patrick – NIL Murielle – PAPADOPULO Jean – PENAVALIRE Frédérique – PHALIPPOU Lilian – POUSTHOMIS Francis – RABUEL Guy – REY Eugène – RIVAL Michel – RIVOIRE Janine – SADIN Christiane – SALRA-PINCHON Henriette – SAPET Myrienne – SATRE Bruno – SAUTAREL BIDARD Pascale – SIELANCZYK Nicolas – TORRES Gilles – TOUYERAS Yves – VASSAL Guy – YVRARD Gérard – ZIERCHER André.

14 Absents ayant donné pouvoirs : BONNET-BIDET Liliane à VASSAL Guy – BURGAT Yannis à CHARPENAY Michel – CROSET-BAY Elyette à COLOMB BOUVARD André – DOREY Robert à PENAVALIRE Frédérique – DURAND Fabien à MICHAUD Evelyne – FONTAINE Rose-Hélène à COTTALORDA Alain – GAUTRON Alain à FOURNIER Serge – GUERIN Michel à LAVILLE Christophe – HERBEPIN Marcel à CHEFAÏ Françoise – MARGIER Patrick à SAUTAREL-BIDARD Pascale – PALKUS Bernadette à PHALIPPOU Lilian – PARISE Raymond à GRIOTIER Jean-Bernard – QUAY THEVENON Thierry à BERENQUER Claude – YILMAZ Rosa à COLLEBAGAN Colley -

9 Absents : BONNAMY Armand – CONTION Olivier – CORBIN Michèle – DESPONT Gérald – DUCLOT Didier – MERMET Jean-Luc – RABILLOUD Michel – VILLON Laurent – YAHAOUI Keller –

Madame Isabelle DURET est désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 23 Mars 2010 est approuvé à l'unanimité.**

➤ **Décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par le conseil communautaire** : conformément au code général des collectivités territoriales, information du conseil est faite sur les décisions prises par le Président en vertu de la délégation accordée par délibération du 29 Avril 2008.

➤ **Complément à l'ordre du jour**

Monsieur le président informe l'assemblée du courrier reçu le 16 avril dernier de la Chancellerie concernant le redécoupage de la carte judiciaire. Il propose que l'ordre du jour du conseil soit complété par un vœu sur le redécoupage du ressort des tribunaux d'Instance du Nord-Isère. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

10/062 - Z.A.C. « PARC TECHNOLOGIQUE II – PORTE DE L'ISERE » - DOSSIER DE REALISATION – OUVRAGES PRIS EN CHARGE PAR LA C.A.P.I.

Il est rappelé qu'en 2009 la CAPI s'était prononcée favorablement à la création de cette nouvelle ZAC par l'EPANI ; la ZAC du Parc technologique II a depuis été créée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2009.

Dans le cadre de l'établissement du dossier de réalisation de la ZAC, la CAPI doit définir les équipements publics pour lesquels elle assurera la maîtrise d'ouvrage. Les équipements publics à réaliser relèvent également de l'EPANI et du Conseil Général. La C.A.P.I. réalisera :

- les aménagements hydrauliques et espaces verts d'accompagnement concernant le ruisseau existant des Trois Eaux,
- l'exutoire d'eaux pluviales à la Bourbre

Le foncier des futurs espaces publics et espaces verts sera intégré dans le patrimoine des collectivités compétentes. Le coût global de ces aménagements est estimé à 465 000 euros T.T.C., valeur 2010.

Il est également proposé de déclarer la Z.A.E. « Parc technologique II Porte de l'Isère » d'un périmètre identique à la Z.A.C. du même nom, d'intérêt communautaire, de valider le principe d'intégrer dans notre patrimoine l'ensemble des ouvrages secondaires qui auront été réalisés par l'aménageur.

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. présentant le programme définitif des équipements publics à réaliser sera soumis ultérieurement à l'avis du Conseil Communautaire.

Approuvé à l'unanimité

10/063 - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU BION – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'E.P.A.N.I. – COMMUNE DE MEYRIE

Il est prévu une extension d'environ 4 hectares de cette ZAE communautaire, pour permettre la réalisation d'une quinzaine de lots et de confier à l'EPANI un mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser cette opération.

Le projet de convention examiné en séance n'appelle pas d'observations de la part des élus communautaires

Approuvé à l'unanimité

10/064 - ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE POSITIONNEMENT D'UN OUTIL IMMOBILIER DEDIE AUX CREATEURS D'ENTREPRISES (PEPINIERE) ET/OU JEUNES ENTREPRISES (HOTEL D'ACTIVITES) SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.P.I.

La CAPI s'interroge sur la nécessité de se doter d'un outil immobilier dédié aux activités nouvelles et à l'innovation. Dans ce cadre, avant de décider la réalisation d'un équipement lourd, tant en investissement qu'en fonctionnement, elle souhaite conduire une étude portant sur les besoins des créateurs d'entreprise en matière de locaux d'implantation et d'accompagnement.

L'étude permettra de préciser le dimensionnement du projet, ainsi que les services à apporter d'une part, et d'apporter des éléments de décision quant au positionnement de l'équipement à réaliser pour répondre au mieux aux enjeux d'innovation et de renouvellement du tissu économique de la CAPI et du territoire Isère, Porte des Alpes d'autre part.

Le budget global de l'étude est estimé à 50 000 € TTC au maximum, inscrit au budget avec une subvention à hauteur de 35 % du coût de l'opération, soit 17 500 €, sollicitée dans le cadre du CDDRA Isère, Porte des Alpes.

Approuvé à l'unanimité

10/065 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Il est proposé de s'inscrire dans le programme d'aide à l'immobilier d'entreprises porté par le Conseil général de l'Isère. Ce dispositif vise à financer les investissements immobiliers des PME-PMI créatrices d'emplois et dont l'activité relève prioritairement des secteurs de la production et des services directs aux entreprises.

La subvention versée par le Conseil général est calculée à hauteur de 10 000 € par emploi à créer, plafonnée à 30 % du coût HT de l'opération pour les entreprises de moins de 50 salariés et à 20 % pour les entreprises de 50 à 250 salariés. La subvention est par ailleurs limitée à 140 000 € pour les investissements immobiliers et à 100 000 € pour les opérations d'immobilier locatif.

Il est proposé de verser aux entreprises aidées, dans le respect du règlement de cette aide et des règles communautaires d'aide aux entreprises, une participation d'un montant de 1 000 € maximum par emploi à créer, le dispositif du Conseil général de l'Isère étant conditionné à la participation de la collectivité d'accueil pour un montant supérieur ou égal à 10% de l'aide départementale, soit 1 000 € maximum par emploi à créer. Le montant cumulé des aides publiques attribuées devra respecter les limites définies par les institutions communautaires

Approuvé à l'unanimité

10/066 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – SOCIETE ENVIRONNE'TECH

Conformément au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise validé par le conseil communautaire, il est proposé d'attribuer une aide de 4 000 € (soit 500 € par emploi à créer) à la société Environne'Tech en accompagnement de l'aide de 40 000 € attribuée par le Conseil général de l'Isère. Cette société, SAS au capital social de 400 000 €, installée sur la zone d'activités de Champfleuri à Bourgoin-Jallieu, est un laboratoire d'essais d'environnement dont la vocation est de « caractériser », c'est-à-dire soumettre des composants ou des équipements complets à des sollicitations représentatives de celles qu'ils subiront réellement dans leur utilisation future. Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la S.C.I. des Couloures et la Société Environn'Tech la convention d'aide à l'immobilier d'entreprises dont lecture est faite.

Approuvé à l'unanimité

10/067- POLITIQUE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA C.A.P.I. APPLICABLE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

La grille tarifaire applicable sur le périmètre de la CAPI est présentée aux élus communautaires et fait l'objet de débats, notamment sur le volet transports scolaires.

La nouvelle grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} Septembre 2010 sur le périmètre de la CAPI,

Approuvé à l'unanimité

10/068 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA S.M.A.C. « LES ABATTOIRS »

Afin de répondre au mieux au mode de fonctionnement de la SMAC Les Abattoirs, il est proposé d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration de la SMAC de 7 à 11 afin que la CAPI puisse être représentée par 8 membres au lieu des 5 actuels (+ 1 personne qualifiée supplémentaire).

Cette proposition n'appelle pas d'observation de la part des élus

Approuvé à l'unanimité

10/069 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES DE LA C.A.P.I. AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.M.A.C. « LES ABATTOIRS »

Conformément à la précédente décision de porter à 11 le nombre de membres du conseil d'administration de la SMAC Les Abattoirs, il convient maintenant de procéder à la désignation des nouveaux représentants. Sont proposés :

Monsieur Georges PADAY en qualité de personne qualifiée et Annick ARNOLD, Armand BONNAMY et Christiane SADIN en qualité de représentants de la C.A.P.I.

Approuvé à l'unanimité

10/070 - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES JURYS – CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ

Dans le cadre de leur scolarité, les élèves inscrits dans un Conservatoire de Rayonnement Départemental doivent se présenter une à deux fois chaque année à un contrôle d'évaluation.

Actuellement, les frais de déplacement des personnes intervenant en qualité de jurys, sont pris en charge sur la base du tarif SNCF 2ème classe selon le nombre de kilomètres séparant la résidence familiale du conservatoire de Bourgoin Jallieu ou de Villefontaine.

Or, ce calcul basé sur la gare la plus proche du domicile ne répond pas au fonctionnement actuel du conservatoire et génère des inégalités de traitement envers les membres des jurys selon la proximité ou non de la gare.

Aussi, afin de rationaliser le traitement de ces dossiers, il est proposé de modifier la délibération actuelle en vue de procéder à un remboursement des frais de déplacement sur la base des frais réels et sur présentation de justificatifs.

Approuvé à l'unanimité

10/071 – CONVENTION DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE

Le service de portage de livres à domicile permet aux bibliothèques et médiathèques de la CAPI d'offrir l'accès à la lecture aux habitants de la CAPI immobilisés chez eux, sous réserve qu'ils s'acquittent de leur abonnement selon les tarifs votés en Conseil communautaire.

Le portage de livres repose sur un partenariat entre la médiathèque qui gère la préparation et le suivi des prêts et des partenaires qui transportent les livres à domicile de manière régulière. Ce service nécessite donc la passation de conventions avec des services municipaux, des CCAS ou des associations.

Les élus n'émettent pas d'observation sur la convention dont les termes sont portés à leur connaissance.

Approuvé à l'unanimité

10/072 - ADOPTION DU PROJET DE CHARTE LOCALE POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION PROFESSIONNELLE DANS LES SITES EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Une charte nationale d'insertion a été adoptée par l'ANRU le 6 février 2005 ; elle prévoit un engagement des maîtres d'ouvrage en matière d'emploi, pour l'ensemble des sites bénéficiaires des aides.

Une charte locale pour l'emploi et l'insertion professionnelle déclinant le cadre général de mise en œuvre a été rédigée. Elle tient compte des acquis et des spécificités de l'agglomération Porte de l'Isère. Cette charte concernera les sites en renouvellement urbain de la CAPI, sur les communes de Bourgoin-Jallieu et de Villefontaine.

En l'absence de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), l'instance opérationnelle prendra la forme d'une plateforme pour l'insertion et pour l'emploi, sous pilotage CAPI. Elle sera la clef de voûte du dispositif local d'insertion.

Approuvé à l'unanimité

10/073 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA C.A.P.I. DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2010 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE « PORTE DE L'ISERE »

L'appel à projet pour la programmation CUCS 2010 a été lancé en octobre 2009. Le service politique de la ville a réceptionné 110 dossiers de demande de subventions dans le cadre du CUCS.

La programmation 2010 est exceptionnelle dans le sens où il s'agit d'une année supplémentaire de programmation accordée par l'Etat à l'ensemble des CUCS. Par conséquent, l'essentiel des propositions financières concernant la CAPI s'inscrit dans la continuité des décisions de la programmation 2009 et se traduit majoritairement par des reconductions de subventions (7 actions).

La participation financière de la CAPI, pour un total de 66 100 € comparable à celui de 2009, privilégie les actions de nature intercommunale, et/ou sur les thématiques prioritaires qui sont l'« Accès à l'emploi et le développement économique », la « Santé », la « Lutte contre les discriminations » (ARS) ou en lien avec les projets ANRU (SDH).

La liste des actions proposées pour attribution d'une subvention par la CAPI est présentée aux élus et n'appelle pas d'observations:

Approuvé à l'unanimité

10/074 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA C.A.P.I. AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE OUDOT

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément modifiés.

Il résulte de ces dispositions que le conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot est désormais composé de 15 membres, dont 2 représentants de la commune de Bourgoin-Jallieu et 2 représentants de la CAPI.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à la désignation de Madame MATHURIN Louise et Monsieur JANSOONE Edgard au conseil de surveillance du centre hospitalier Pierre Oudot.

Approuvé à l'unanimité

10/075 - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA C.A.P.I. ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SAINT-JEANNAIS (C.C.P.S.J.) POUR LA RENOVATION DE VOIRIE (COMMUNES DE FOUR ET ARTAS)

La C.A.P.I. a accepté de porter, en concertation avec la CCPSJ et les communes d'Artas et de Four, le lancement des études préliminaires visant à vérifier la faisabilité de la rénovation de la route de la Grande Forêt.

Le montant prévisionnel total de ces études, s'élève à 16 722,41 € HT, soit 20 000,00 € TTC, avec une répartition à 50% pour chaque collectivité

Approuvé à l'unanimité

10/076 - COMMUNE DE VILLEFONTAINE – RUE DU MIDI/COLLEGE L. ARAGON – AMENAGEMENT DE SECURITE AUX ABORDS DU COLLEGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

A la demande de la commune de Villefontaine, la CAPI a étudié la mise en sécurité d'une traversée piétonne aux abords du collège ARAGON. Cet aménagement de surface a pour objectif de sécuriser le cheminement des piétons traversant la rue du Midi pour accéder au collège ARAGON en remontant ensuite l'impasse Paul BERT. Le cout des travaux est estimé à 22 886 € TT, et ce projet est éligible pour une aide du département au titre des aménagements de sécurité aux abords des collèges.

Il est donc proposé de solliciter le Conseil Général de l'Isère pour l'obtention d'une subvention.

Approuvé à l'unanimité

10/077 - INTEGRATION DE NOUVELLES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LE TABLEAU DE CLASSEMENT TERRITOIRE DE LA C.A.P.I. – COMMUNE D'ECLOSE

Dans le cadre de l'intégration de la commune d'Éclose à la CAPI au 1^{er} janvier 2010, il convient de modifier le tableau de classement des voiries communautaires pour prendre en compte les nouvelles voies déclarées d'intérêt communautaire sur cette commune.

La liste des voiries proposées par la commune d'Éclose n'appelle pas de remarque de la part des élus et leur intégration dans le réseau de voirie communautaire est donc proposée.

Approuvé à l'unanimité

RETRAIT DE LA CAPI DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE ET DE SES AFFLUENTS

Les instances syndicales du SMABB ont engagé une réflexion globale visant à l'évolution institutionnelle de la structure afin de tenir compte de l'évolution du paysage intercommunal.

La CAPI est actuellement membre du SMABB, au titre de sa compétence en matière de gestion du SAGE de la Bourbre, alors que nombre de communes adhèrent pour les autres compétences du SMABB

Afin de mettre un terme à la situation de double appartenance de la CAPI et de ses communes membres, la CAPI doit : soit décider d'exercer l'ensemble des compétences du SMABB, soit demander son retrait du syndicat

Il est proposé que les communes restent l'interlocuteur du SMABB et, par conséquent, que la CAPI se retire du syndicat.

A la demande de plusieurs élus communautaires, il est convenu de sursoir à cette décision afin de discuter de son impact sur la politique d'aménagement général de la CAPI. Une réunion sera organisée avant nouvel examen par le conseil.

Retrait du projet de délibération

10/078 - OPERATION COLLECTIVE « PARTENAIRE POUR L'EAU » - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER

La CAPI dans le cadre de sa politique de développement d'un territoire durable propose de lancer une opération collective et partenariale visant à améliorer la qualité des eaux de la Bourbre par la réhabilitation de ses ouvrages d'assainissement (station d'épuration et réseaux) et la réduction des pollutions industrielles dispersées.

Cette action est menée en partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B.), Objectif Bourbre (C.C.I.) et la DDAF de l'Isère, la Communauté de Commune des Vallons de la Tour du Pin sur l'ensemble du bassin versant de la Bourbre.

Cette convention, valable de 2010 à la fin 2012, prévoit un plan d'actions à entreprendre à la fois par la CAPI, par Objectif Bourbre, par le SMABB et par les établissements industriels.

Le contrat et les incidences financières sont présentés aux élus qui valident ce projet.

Approuvé à l'unanimité

10/079 - EAU POTABLE – CONSTRUCTION DU RESERVOIR CHARBONNIER (ZONE DE CHESNES) – APPROBATION DU PROJET, DU BILAN APRES ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (AP 42)

Le secteur ouest de la CAPI dispose d'un Schéma Directeur d'Eau Potable. Cette étude a abouti à la préconisation de travaux prioritaires parmi lesquels figure l'opération de construction d'un réservoir sur les collines de Charbonnier

A la suite des études réalisées, le bilan de cette opération est de 1 470 000 € TTC y compris un surcoût de 285 000 € TTC relatif aux contraintes d'accès au site et la proximité d'une ligne haute tension.

Le conseil communautaire prend connaissance du plan de financement prévisionnel de cette opération et de l'appel d'offre qui sera engagé par l'EPANI pour le compte de la CAPI.

Approuvé à l'unanimité

10/080 - COMMUNE DE SAINT-QUENTIN FALLAVIER – ASSAINISSEMENT – CHESNES NORD BASSINS DU GRAND LUZAIS ET DES COMBES – VALIDATION DU BILAN DE L'OPERATION (AP 84)

L'opération concerne les aménagements hydrauliques nécessaires à la collecte, l'écrêtement, le traitement et la ré-infiltration des eaux pluviales du secteur 1 de la ZAC de Chesnes Nord, créée dans les périmètres de protection des captages du Loup et de la Ronta.

Le projet se décompose en deux phases :

- Phase 1 : création des bassins aval secteur les Combes avec son réseau de collecte. Les travaux ont débuté à l'été 2009.
- Phase 2 : restructuration du bassin d'écrêtement à l'amont – secteur Grand Luzais. Cette phase a fait l'objet d'un avant projet en date de décembre 2008.

Le bilan global de l'opération (phase 1 et phase 2) est de 3 392 626 € TTC soit une augmentation de 422 626 € TTC.

Cette opération fera l'objet d'un appel d'offres avec un seul lot, dont l'intitulé est : Lot 1 : Terrassement- Canalisations – Génie civil. Estimation : 800 000 € HT soit 956 800 € TTC.

Il est proposé d'approuver l'avant projet de la phase 2 ainsi que le nouveau bilan financier

Approuvé à l'unanimité

10/081 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN GESTION DELEGUEE – SECTEUR OUEST – RECEPTION D'EFFLUENTS EXTERIEURS AU PERIMETRE

Un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif a été conclu avec la SEMIDAO sur le secteur Ouest de la CAPI. La CAPI (par le mécanisme de substitution représentation du SAN de l'Isle d'Abeau) est liée avec la commune de Roche par une convention de réception des effluents. Cette convention en date du 1^{er} juillet 1983 s'est poursuivie jusqu'à ce jour par le mécanisme de la tacite reconduction. La convention prévoit la possibilité de dénonciation par l'une des parties au moins six mois avant l'échéance annuelle du 1^{er} juillet. La commune de Grenay souhaite que la CAPI assure la réception et le traitement de ses effluents. Il est proposé aux élus de dénoncer la convention conclue avec la commune de Roche pour une échéance le 30 juin 2011 et d'approuver le projet de convention de réception des effluents avec la commune de Grenay

Approuvé à l'unanimité

10/082 - SECTEUR OUEST EN GESTION DELEGUEE – ACHATS ET VENTE D'EAU INTRA-COMMUNAUTAIRE – GESTION DES CONVENTIONS DE VENTE D'EAU EN GROS AUX COMMUNES HORS PERIMETRE

Un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable sur le secteur Ouest a été conclu avec la Société SEMIDAO. Ce contrat fixe les redevances perçues par le Délégué au titre de la vente d'eau en gros à compter du 1^{er} mai 2010. La CAPI (par le mécanisme de substitution représentation du SAN de l'Isle d'Abeau) est liée avec la commune de Roche et la commune de Grenay par des conventions de vente d'eau en gros. Ces conventions arriveront respectivement à échéance le 28 septembre 2011 et le 12 juillet 2015 et se poursuivront ensuite par le mécanisme de la tacite reconduction si elles ne sont pas dénoncées.

Il est décidé de dénoncer la convention conclue avec la commune de Roche pour une échéance le 28 septembre 2011 et la convention conclue avec la Commune de Grenay pour une échéance deux ans après la notification de la présente délibération à la commune de Grenay.

Approuvé à l'unanimité

10/083 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE S.M.N.D. POUR LE REAMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE RUY-MONTCEAU

Il est nécessaire de réaménager la déchetterie de Ruy-Montceau. Le Maître d'Ouvrage est la CAPI, laquelle souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au SMND pour des raisons d'organisation liées au bon fonctionnement de la déchetterie. Le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle (170 000 € HT) sont présentés aux élus communautaires et n'appellent pas de remarques particulières.

Approuvé à l'unanimité

10/084 - VENTE D'UN TRACTOPELLE DE MARQUE « CASE » A LA SOCIETE FRAMATEQ RHONE ALPES

Il s'agit de procéder à la vente du matériel d'occasion « TRACTOPELLE CASE modèle 580 Super K Turbo, Année 1991 » pour un montant de 7 000 € HT, conformément à un marché attribué par la CAPI à la Société FRAMATEQ RHONE-ALPES

Approuvé à l'unanimité

10/085 - EXTENSION ET RENOVATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – BUDGET 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AU SE 38

Des travaux de rénovation et de renforcement des réseaux d'éclairage public vont être réalisés dans le cadre du budget 2010 d'éclairage pour un montant total estimé à 280 980.00 € HT. Ils consistent, d'une part, à réaliser les tranchées ainsi que leur remise en état pour le déroulage des fourreaux, du câble électrique et d'autre part à fournir, poser et raccorder les nouveaux lampadaires. Le SE 38 participe au financement de ces travaux au titre du retour de redevance R2 et il est proposé de solliciter l'aide financière du SE 38 pour ces opérations

Approuvé à l'unanimité

10/086 - P.D.I.P.R. – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Dans le cadre de sa compétence « Sentiers de randonnée labellisés PDIPR », la CAPI se propose de compléter son maillage existant en créant un réseau de sentiers sur les communes situées sur son territoire qui en ont exprimé le souhait. Il s'agit d'un réseau d'environ 150 kms pour un montant total d'investissement évalué à 37675,11 € TTC. Les élus prennent connaissance du tracé définitif du nouveau réseau de sentiers ainsi que de l'engagement financier. Il est proposé de valider l'engagement de la CAPI à assurer l'entretien des sentiers après leur ouverture au public et la demande de subvention pour travaux d'aménagement au Conseil Général de L'Isère.

Approuvé à l'unanimité

10/087 - PROTECTION DE CAPTAGES – CONVENTION ANNUELLE POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D’ACTIONS AGRICOLES 2010

Dans le cadre du suivi de la qualité de l’eau d’alimentation sur trois bassins (le Vernay à Bourgoin jallieu, les trappes/Bois Drevet et les Léchères sur Meyrié/les Eparres et Aillat /pré Guillaud , l’Etang sur Four/Chezeneuve), la CAPI en partenariat avec la chambre d’agriculture, a mis en place un programme d’action auprès des agriculteurs visant à réduire les niveaux d’intrants en pesticides et nitrates. Ce programme d’action s’inscrit dans le cadre d’une opération plus globale « Terre et eau » (ex « pilazote ») menée sur l’ensemble du bassin versant de la Bourbre, associant l’ensemble des partenaires : collectivités, administrations, agence de l’eau, profession agricole.

Il est donné lecture du projet de convention annuelle avec la chambre d’agriculture dont l’objet est de définir le travail d’animation de la chambre d’agriculture. Le coût total de l’opération pour l’année 2010 est fixé à 27 027 € euros (37 jours sur les trois captages). La CAPI s’engage à financer 20% de ce montant, soit **5 405 €**, (le montant 2009 était de 6 155 €), et l’agence de l’eau à hauteur de 80%.

Approuvé à l’unanimité

10/088 - GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L’HABITAT (S.D.H.) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS A SAINT-QUENTIN FALLAVIER – RESIDENCE LES GERANIUMS – PRET PLUS

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 1 773 923 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l’Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 23 logements à St-Quentin Fallavier, Résidence les Géraniums. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l’unanimité

10/089 - GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L’HABITAT (S.D.H.) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS A SAINT-QUENTIN FALLAVIER – RESIDENCE LES GERANIUMS – PRET PLUS FONCIER

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 163 445 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l’Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 23 logements à St-Quentin Fallavier, Résidence les Géraniums. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l’unanimité

10/090 - GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L’HABITAT (S.D.H.) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS A SAINT-QUENTIN FALLAVIER – RESIDENCE LES GERANIUMS – PRET PLAII

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 143 122 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l’Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAII est destiné à financer la construction de 23 logements à St-Quentin Fallavier, Résidence les Géraniums. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l’unanimité

10/091 - GARANTIE D’EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L’HABITAT (S.D.H.) POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS A SAINT-QUENTIN FALLAVIER – RESIDENCE LES GERANIUMS – PRET PLAII FONCIER

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de 13 186 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l’Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAII FONCIER est destiné à financer la construction de 23 logements à St-Quentin Fallavier, Résidence les Géraniums. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l’unanimité

10/092 - DELIBERATION MODIFICATIVE : GARANTIE D’EMPRUNT A L’OPAC 38 POUR LE FINANCEMENT DE L’OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 43 LOGEMENTS COLLECTIFS (38 PLUS – 5 PLAII) A BOURGOIN-JALLIEU « LES SITELLES »

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 639 482,40 € représentant 40 % des emprunts d’un montant total de 4 098 706 € que l’OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l’opération d’acquisition en VEFA de 43 logements collectifs (38 PLUS – 5 PLAII) à Bourgoin-Jallieu « Les Sittelles ».

Lecture est faite des modalités des prêts.

Approuvé à l’unanimité

10/093 - DELIBERATION MODIFICATIVE : GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPAC 38 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS CD A BOURGOIN-JALLIEU « LES SITELLES »

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 594 790 € représentant 40 % des emprunts d'un montant total de 1 486 974 € que l'OPAC 38 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs PLUS CD à Bourgoin-Jallieu « Les Sittelles ». Lecture est faite des modalités des prêts.

Approuvé à l'unanimité

10/094 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HABITAT DES ALPES – PLURALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS A BOURGOIN-JALLIEU – 19, rue Waldeck Rousseau – PRET PLUS CONSTRUCTION

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 454 500,61 € représentant 40 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 1 136 251,51 euros que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements locatifs à Bourgoin-Jallieu, 19 rue Waldeck Rousseau.

Approuvé à l'unanimité

10/095 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HABITAT DES ALPES – PLURALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS A BOURGOIN-JALLIEU – 19, rue Waldeck Rousseau – PRET PLUS FONCIER

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie pour le remboursement de 27 518,09 € représentant 40 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant total de 68 795,21 euros que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du terrain pour la construction de 14 logements locatifs à Bourgoin-Jallieu, 19 rue Waldeck Rousseau. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l'unanimité

10/096 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HABITAT DES ALPES – PLURALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS A BOURGOIN-JALLIEU – 19, rue Waldeck Rousseau – PRET FONCIER EQUILIBRE

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 53 908 € représentant 40 % d'un emprunt d'un montant de 134 770 € que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition foncière pour la construction de 14 logements locatifs PLUS à Bourgoin-Jallieu, 19 rue Waldeck Rousseau. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l'unanimité

10/097 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HABITAT DES ALPES – PLURALIS POUR LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS A BOURGOIN-JALLIEU – 19, rue Waldeck Rousseau – PRET FONCIER - PLAII CONSTRUCTION

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 64 240,84 € représentant 40 % de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 160 602,08 euros que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de deux logements locatifs à Bourgoin-Jallieu, 19 rue Waldeck Rousseau. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l'unanimité

10/098 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE D'HABITAT DES ALPES – PLURALIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR AUTISTES A L'ISLE D'ABEAU – « L'ENVOLEE – 33 logements collectifs) PRET PHARE – Hébergement de populations spécifiques (prêt complémentaire)

Il est proposé que la CAPI accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 120 000 euros représentant 40 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 300 000 euros que la Société d'Habitation des Alpes – Pluralis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour Autistes comportant 33 logements collectifs, situés à l'Isle d'Abeau – L'Envolée – rue du Kreuzat. Lecture est faite des modalités du prêt.

Approuvé à l'unanimité

10/099 - AIDE FORFAITAIRE POUR LES RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Général à hauteur de 3.048,98 € pour le fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles.

Approuvé à l'unanimité

10/100 - APPROBATION DE L'AVENANT 2 EN MOINS VALUE AU MARCHÉ DE REALISATION DES RESEAUX PRIMAIRES DU MEDIPOLE – ZAC DE LA MALADIERE

Un marché a été conclu en 2008 avec l'entreprise Moulin TP pour la réalisation des réseaux primaires du Médipôle comprenant l'adduction d'eau potable (AP58), les eaux pluviales (AP 108) ainsi que l'assainissement des eaux usées (AP 109).

Des modifications sont intervenues à la demande du conseil général de l'Isère et de la DDT ce qui entraîne le retrait de l'assainissement prévu initialement au marché et une moins-value de 1,40% du montant initial soit 18 119,70€ ttc.

Il est proposé d'arrêter le nouveau montant du marché à la somme de 840 014,43€ ttc.

Approuvé à l'unanimité (Monsieur Fernand MOULIN ne prend pas part au vote)

10/101 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU LOT 8 – METALLERIE – CONCERNANT LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE SAINT-QUENTIN FALLAVIER

Des marchés de travaux ont été conclus en 2009 pour la réhabilitation de la piscine de St Quentin Fallavier.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au lot 8 à conclure avec Espace Métal pour réaliser la mise aux normes du local chlore, la pose d'un garde corps extérieur ainsi que la mise en œuvre de portes et parois grillagées pour les locaux de rangement. La plus-value représente 6,5% du marché initial soit 4 412,04€ TTC. Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 71 989,99€ TTC.

Il est également proposé un avenant au lot 12 à conclure avec La Rhodanienne de carrelage pour réaliser la mise en place de caniveau de plages, l'étanchéité sous carrelage sur l'emprise du sous-sol technique ainsi que la suppression de l'étanchéité sous carrelage dans les locaux rangements associatifs et CAPI. La plus-value représente 4,7% du marché initial soit 8 935,73€ TTC. Le nouveau montant du marché est arrêté à la somme de 200 129,32€ TTC.

Approuvé à l'unanimité

10/102 - APPROBATION DU MARCHÉ « A COMMANDES » RELATIF A LA FOURNITURE D'ACCES INTERNET

Une consultation a été lancée en 2010 pour la fourniture d'accès internet sécurisés et symétriques sous la forme d'un marché à commandes avec un seuil minimum annuel fixé à 5 000€ ht et un seuil maximum annuel fixé à 40 000€ ht ainsi qu'une reconduction éventuelle pour 3 périodes de un an.

Conformément à l'avis de la CAO, il est proposé au conseil communautaire d'entériner l'approbation de ce marché « à commandes » dont le seuil minimum annuel est fixé à 5 000€ ht et le seuil maximum annuel est fixé à 40 000€ ht et d'autoriser le Président de la CAPI à le signer et à le notifier à la Société COMPLETEL.

Approuvé à l'unanimité

10/103 - REDECOUPEGE DE LA CARTE JUDICIAIRE – TRIBUNAUX D'INSTANCE DU NORD ISERE – VOEU

Il est rappelé que les cantons de l'Isle d'Abeau et de La Verpillière relèvent de l'arrondissement de La Tour du Pin sur le plan administratif et du Tribunal de Vienne au niveau judiciaire.

Madame la Ministre de la Justice nous a fait savoir qu'elle envisageait, dans le cadre de l'implantation du T.G.I du Nord-Isère et du T.I de Bourgoin-Jallieu à Villefontaine, de procéder à un redécoupage du ressort des Tribunaux d'Instance. L'objectif en est de permettre le rattachement des cantons de l'Isle d'Abeau et La Verpillière au nouveau Tribunal d'Instance de Villefontaine.

Il est proposé de soutenir le rattachement des communes des 2 cantons de l'Isle d'Abeau et de la Verpillière au futur Tribunal d'Instance de Villefontaine,

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Alain COTTALORDA

Président de la C.A.P.I.

Conseiller Général

Maire de Bourgoin-Jallieu